

PROCÉDURES  DÉLAIS DE REMISE	PROCÉDURES OUVERTES	PROCÉDURES RESTREINTES		PROCÉDURES NÉGOCIÉES AVEC MISE EN CONCURRENCE	
	Candidatures et offres (article 160 II)	Candidatures (article 162)	Offres (article 163 II)	Candidatures (article 165)	Offres (article 166 II)
(1) Délais ordinaires	52 jours	22 jours	soit fixé d'un commun accord ; à défaut : au moins 10 jours	22 jours	soit fixé d'un commun accord ; à défaut : au moins 10 jours
(2) Délais en cas d'avis périodique indicatif	22 jours	-	-	-	-
(3) Délais en cas d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux (1) et (2)	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	-	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	-
(4) Délai en cas d'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation par voie électronique	Réduction de 5 jours au délai prévu au (1)	-	-	-	-
Cumul de délais possible	cumul (3) et (4) possible dans le cas (1) exclusivement	-	-	-	-

\* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à l'article 135 du code des marchés publics